



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

N° 2011 - 12 - 15 - 05

CONVENTION DE SOLIDARITE URBAINE 2007 - 2013
AVENANT N° 2

Le 15 décembre 2011 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2011

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2011

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT - Mme ROLLET - M. FAUCONNET - Mme LE LAY - M. BISSON -
Mme LEMERE - M. PIERRON, adjoints.

M. LHENRY – Mme. MILLOT – M. PEROT - M. SARTELET – M. PERNET - Mme MOREAU – M.
CALLIOT – Mme GABREL – M. SMITH – M. LEFORT – M. CHOUARD - Mme THILLY – M.
BESSON.

EXCUSES : Mme DORTA BERMEJO donne pouvoir à M. FENAT
Mme GERARDIN donne pouvoir à M. BIAUX
Mme STEVENOT donne pouvoir à Mme LEMERE
Mme CORREIA

ABSENTS : M. JOSEPH - M. ANTUNES - M. CARRASCO

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Procurations : 3

Votants : 25

Secrétaire de séance : Mme THILLY

5/ CONVENTION DE SOLIDARITE URBAINE 2007 - 2013
AVENANT N° 2

La Région Champagne-Ardenne a souhaité la mise en place d'un contrat d'Agglomération rassemblant les grandes lignes de tous les projets de la Communauté d'Agglomération et des communes membres, et précisant les modalités de contractualisation par secteur d'intervention.

Le contrat cadre a ensuite été décliné en conventions d'application thématiques notamment dans le domaine de la solidarité urbaine.

La convention signée en 2008 précise les modalités du soutien financier, de gestion des opérations, de suivi de leur réalisation, de révision éventuelle du programme.

La convention comporte un programme des opérations pour lesquelles le financement de la Région est prévu.

Les opérations ciblées sont notamment celles correspondant au programme de la rénovation urbaine Rive-Gauche ainsi qu'à la restructuration du quartier Vallée Saint-Pierre. Des opérations portées par les villes de Fagnières (place des Collines) et Saint-Memmie ont été également prises en compte.

La répartition de l'enveloppe peut être modifiée par avenant pour prendre en compte les reliquats éventuels de subvention et les modifications substantielles des projets.

Le présent avenant a donc pour objet le redéploiement des contributions financières de la Région entre les opérations programmées, afin de tenir compte des évolutions des coûts prévisionnels ou réels de réalisation des opérations, ou de non réalisation de certaines opérations.

Le redéploiement repose sur le principe du maintien de l'enveloppe et sur une répartition constante des crédits entre maîtres d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances,
OUI l'exposé qui précède,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de solidarité urbaine 2007 – 2013.

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de solidarité urbaine 2007 – 2013.

Résultat du vote :

- Voix pour : 23
- Voix contre : 1
- Abstentions : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX